Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION
Service du Secrétariat général

ARRÊTÉ N°162-20260422

Objet : Délégation de fonctions à M. Xavier DELCROIX dans les domaines de l'habitat, de la politique de la ville, de Cœur de Ville et de l'accueil des gens du voyage

Le Président de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

Vu l'article L5211-9 du Code général des Collectivités Territoriales autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents,
Vu la délibération n°1 en date du 09.04.2026 portant élection du président,
Vu la délibération n°2 en date du 09.04.2026 fixant la composition du bureau à 15 vice-présidents et 4 autres membres,
Vu la délibération n°3 en date du 09.04.2026 portant élection des vice-présidents,
Vu la délibération n°5 en date du 09.04.2026 portant délégations au président,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Délégation de Fonctions

Délégation de fonctions est donnée à M. Xavier DELCROIX, vice-président, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes dans les domaines de l'équilibre social de l'habitat, de la politique de la ville et des gens du voyage sous la surveillance et la responsabilité du président, sans dessaisissement de ce dernier :

HABITAT :
- Proposition et mise en œuvre des actions relatives à ce champ de compétence, ;
- Conférence intercommunale du logement ;
- Suivi de la mise en œuvre du Plan Local de l'Habitat.

POLITIQUE DE LA VILLE :
- Propositions et suivi relatifs à la politique de la ville – Participation aux COPIL de l'Etat.

CŒUR DE VILLE :
- Suivi des actions économiques intégrées à des plans de redynamisation des centres villes : « Cœur de ville ».

GENS DU VOYAGE :
- Propositions et suivi relatifs à l'accueil des gens du voyage en application du schéma départemental ;
- Suivi des ententes (aires de grands passages et aire d'accueil de Soleilhet).

REÇU EN PREFECTURE
le 22/04/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AI-004-200067437-20260422-A162_202604

ARTICLE 2 – Délégation de signature

Cette délégation n'emporte pas délégation de signature.

ARTICLE 3 - Voies et délais de recours

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et, le cas échéant, de sa transmission au contrôle de légalité.
Le tribunal administratif de Marseille, situé 31 rue Jean François Leca, 13002 Marseille, peut être saisi de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens», accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, ou par voie postale.
Il peut également être formé, dans le même délai de deux mois, un recours gracieux auprès du président de Provence Alpes Agglomération.

ARTICLE 4 – Exécution de l'arrêté

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à Monsieur de Préfet des Alpes-de-Haute-Provence.
Une copie sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

PUBLIE LE : 29 AVR. 2026 NOTIFIE A L'INTERESSE LE : 23/04/26 Xavier DELCROIX T [x] NT [ ]	FAIT A DIGNE-LES-BAINS, Le vingt-deux avril deux mille vingt-six Le Président, PROVENCE ALPES - AGGLOMERATION Julien DI BENEDETTO

REÇU EN PREFECTURE
le 22/04/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AI-004-200067437-20260422-A162_202604